

Concept de la carte journalière dégriffée Commune

État au 8 février 2023

1 Principales caractéristiques du produit

Les caractéristiques de la carte journalière dégriffée Commune sont décrites dans le tableau suivant.

Rayon de validité	Valable sur les lignes du rayon de validité de l'AG
Validité temporelle	Valable le jour de voyage prédéfini, du début de l'exploitation jusqu'à 5h00 le lendemain.
Segments	Disponible pour les client(e)s avec et sans abonnement demi-tarif (voir chapitre 1.1.2)
Classe	Disponible pour la 2 ^e ou la 1 ^{re} classe (voir chapitre 2.2)
Prix	À partir de 39 francs pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif, à partir de 52 francs pour les personnes ne possédant pas d'abonnement demi-tarif (voir chapitre 1.1.1)
Prévente	Disponible de 6 mois à 1 jour avant le jour du voyage auprès des points de vente des communes/villes. Un nombre illimité de cartes journalières dégriffées Commune peut être vendu par client.
Personnalisation	Comme les autres cartes journalières numériques, la carte journalière dégriffée Commune est nominative: le prénom, le nom et la date de naissance de son titulaire y figurent.
Surclassement pour la carte journalière dégriffée Commune 2^e classe	Les conditions applicables sont les mêmes que pour les autres cartes journalières du Service direct national. Les client(e)s titulaires d'un abonnement demi-tarif peuvent acheter un surclassement journalier pour voyager en 1 ^{re} classe et/ou un surclassement (dégriffé) de parcours à prix réduit. Les client(e)s sans abonnement demi-tarif achètent un surclassement (dégriffé) de parcours au prix entier.
Billets de raccordement	Les conditions applicables sont les mêmes que pour les autres cartes journalières du Service direct national. Les client(e)s titulaires d'un abonnement demi-tarif achètent des billets à prix réduit pour les voyages hors du rayon de validité de l'AG (p. ex. chemins de fer de montagne). Les client(e)s sans abonnement demi-tarif achètent des billets de raccordement au prix entier.

Enfants, chiens	Un enfant ou un chien compte comme une personne titulaire d'un abonnement demi-tarif. (L'assortiment de titres de transport des transports publics comporte toutefois des offres plus avantageuses pour les enfants et les chiens. → voir www.cff.ch/enfants et www.cff.ch/chiens)
Échange et remboursement	Les points de vente ont la possibilité, dans les sept jours suivant l'achat, de rembourser de manière autonome les cartes journalières dégriffées Commune via l'AgentClient (voir 2.3.), par exemple en raison d'une erreur de saisie (données personnelles, date de voyage) ou en cas de non-retrait/non-paiement de la carte journalière dégriffée Commune par les client(e)s. Sinon, comme pour les autres offres dégriffées du Service direct national, les remboursements ne sont possibles que dans les cas exceptionnels suivants, moyennant une franchise de dix francs, par le Contact Center CFF de Brigue (le remboursement est versé à la commune): <ul style="list-style-type: none"> • Cartes journalières dégriffées identiques achetées à plusieurs reprises • Carte journalière dégriffée Commune achetée pour un groupe de clients erroné (p. ex. demi-tarif au lieu du prix entier) • Incapacité de voyager (maladie, accident) du/de la client(e), sur présentation d'un certificat médical • Décès du/de la client(e) • Remboursement en cas d'achat ultérieur d'abonnements personnels par le/la client(e) (dans ce cas, la franchise est supprimée; p. ex. achat d'un AG)
Support	Édition sous forme d'E-Ticket (billet PDF à imprimer) ou de Mobile Ticket (code QR à présenter sur son smartphone). Le point de vente décide s'il imprime le billet ou l'envoie par e-mail.

1.1 Informations complémentaires sur les prix et les contingents

1.1.1 Vue d'ensemble des prix

Les prix sont fixés par la branche des transports publics et sont identiques pour toutes les communes et villes.

Classe et segment	Niveau de prix 1 commune/ ville disponible jusqu'à <u>10 jours</u> avant le jour du voyage (70 % du contingent)	Niveau de prix 2 commune/ ville disponible jusqu'à <u>1 jour</u> avant le jour du voyage (30 % du contingent)
2 ^e classe, 1/2	39.00 francs*	59.00 francs*
2 ^e classe, 1/1	52.00 francs*	88.00 francs*
1 ^{re} classe, 1/2	66.00 francs*	99.00 francs*
1 ^{re} classe, 1/1	88.00 francs*	148.00 francs*

* : Pour la carte journalière dégriffée Commune, il a été délibérément renoncé à un niveau de prix de 29.00 francs. Celle-ci n'est généralement que très peu disponible dans l'assortiment des cartes journalières. Une disponibilité similaire et réduite pour un éventuel niveau de prix de 29 francs aurait entraîné des discussions inutiles au guichet. En contrepartie, le niveau de prix 1 est largement doté (environ 70 % du contingent) et son prix de 39 francs est plus attrayant que celui de l'actuelle carte journalière Commune. La quantité proposée et le contrôle permanent de la demande permettent de garantir la disponibilité d'un nombre suffisant de cartes journalières dégriffées.

1.1.2 Processus pour les niveaux de prix et contingents

Les cartes journalières dégriffées Commune ne sont disponibles qu'en prévente (au plus tard un jour avant le jour du voyage). Des cartes journalières dégriffées du niveau de prix 1 peuvent être vendues à partir de six mois avant la date de voyage souhaitée. Si le contingent du niveau de prix 1 est épuisé pour le jour de voyage souhaité ou si le moment de l'achat se situe dix jours ou moins avant le jour de voyage, des cartes journalières dégriffées avec le prix plus élevé (niveau de prix 2) sont automatiquement mises en vente. Si le niveau de prix 2 est également épuisé, plus aucune carte journalière dégriffée Commune n'est proposée pour le jour de voyage concerné.

Tous les points de vente accèdent au même contingent. Une fois ce contingent épuisé, il n'est plus possible d'acheter une carte journalière dégriffée Commune pour le jour de voyage souhaité auprès d'une autre commune/ville de Suisse (toutes ont les mêmes possibilités de vente).

Si le contingent de cartes journalières dégriffées avec abonnement demi-tarif est épuisé pour le jour de voyage souhaité, une carte journalière dégriffée au prix entier peut également être proposée aux titulaires d'un abonnement demi-tarif (si le contingent est disponible et si le prix est inférieur aux cartes journalières demi-tarif normales de 75 francs (2^e classe) / 127 francs (1^{re} classe)). En outre, les cartes journalières usuelles sont également disponibles via les canaux de distribution des transports publics. Il est possible de les signaler.

En tant que mandataire du Service direct national, les CFF gèrent les contingents par jour de voyage, par niveau de prix et par segment (demi-tarif/prix entier, 1^{re} et 2^e classes). À minuit, les contingents sont arrêtés pour le dernier jour de voyage possible (6 mois à l'avance). Le niveau du contingent peut varier d'un jour de voyage à l'autre. En particulier dans les premiers mois suivant le lancement des ventes, le niveau des contingents est constamment analysé et optimisé en fonction de la demande. Il s'agit ainsi d'éviter que des client(e)s soient régulièrement renvoyés sans achat. Pendant la phase d'introduction, le contingent total se situera à peu près au niveau de la circulation actuelle des cartes journalières Commune (3000 à 4000 cartes).

1.1.3 Affichage de la disponibilité pour la clientèle

Sur le site www.cartejournaliere-commune.ch, un indicateur de disponibilité sera mis en ligne, qui indiquera pour les six prochains mois et par jour de voyage si des cartes journalières dégriffées Commune sont encore disponibles, et si oui, à quel prix. Les communes et les villes ont la possibilité d'insérer un lien vers ce site sur leur propre site web afin que leurs habitant(e)s puissent également accéder à l'affichage de la disponibilité. Cette solution globale permet d'éviter de nombreuses demandes (téléphoniques) de la part de la clientèle auprès des communes et des villes. De plus, ces dernières ne doivent pas organiser elles-mêmes un affichage de la disponibilité des cartes journalières dégriffées sur leurs sites web.

1.2 Points de vente

La carte journalière dégriffée Commune est vendue aux guichets des administrations communales ou des villes. Les points de vente tiers peuvent continuer à être chargés de la vente (comme c'est le cas aujourd'hui avec la carte journalière Commune) dans des cas exceptionnels, après autorisation préalable des CFF en tant que mandataire du Service direct national (la commune ou la ville concernée reste cependant toujours le partenaire contractuel et le destinataire de la facture).

Sont considérés comme des cas exceptionnels:

- Administrations communales dont les heures d'ouverture sont inférieures à douze heures par semaine
- Communes fusionnées: Dans la mesure où des bâtiments administratifs ont été fermés dans les anciennes (sous-)communes.
- Communes urbaines (p. ex. Zurich, Berne ou Bâle)

Les cas exceptionnels accordés aujourd'hui ne doivent pas faire l'objet d'une nouvelle demande.

Les organismes tiers suivants ne peuvent pas être chargés de la distribution (par analogie avec la réglementation actuelle):

- Points de service de transports publics
- Commerces dans les gares (p. ex. kiosques)
- Agences de voyages
- Bureaux de poste
- Établissements d'enseignement et de santé
- Grandes entreprises

En tant que mandataire du Service direct national, les CFF se réservent le droit de refuser d'autres organismes tiers en fonction des cas.

1.3 Vente à la clientèle

La vente de la carte journalière dégriffée Commune n'est pas limitée aux habitant(e)s de la commune/ville concernée. La vérification du lieu de résidence, qui était nécessaire jusqu'à présent, est supprimée. Chaque commune/ville ou ses habitant(e)s ont les mêmes droits et possibilités d'acquérir des cartes journalières dégriffées Commune.

La carte journalière dégriffée Commune est individuelle. Le prénom, le nom de famille et la date de naissance sont saisis. Les client(e)s doivent pouvoir justifier de leur identité auprès du personnel de contrôle des transports publics au moyen d'une pièce d'identité officielle avec photo ou d'un abonnement de transports publics valable. La revente est ainsi exclue. Si un voyage ne peut pas être entrepris, un échange/remboursement n'est possible que pour les raisons mentionnées au chapitre 2.1. Il appartient aux communes/villes de décider si elles acceptent ou non les commandes par téléphone. Une vente directe, en libre-service, sur www.cartejournaliere-commune.ch n'est pas prévue.

1.4 Commission sur la vente

Pour chaque carte journalière dégriffée Commune vendue (non remboursée), la commune/ville concernée reçoit une commission de vente de 5 %. La commune/ville n'assume donc aucun risque financier, puisque seules les ventes sont facturées.

2 Application web «AgentClient»

2.1 Inscription et règlement

La vente de la carte journalière dégriffée Commune s'effectue via l'application web «AgentClient», identique pour toutes les communes et villes.

L'accès à AgentClient peut être demandé au moyen du formulaire d'inscription (en acceptant les CGV). Lors du lancement de la nouvelle offre, l'attribution du login prendra un certain temps en raison de la quantité. Les inscriptions doivent donc être effectuées le plus tôt possible en 2023 (mi-2023) afin de garantir le démarrage des ventes pour toutes les communes et villes intéressées au début de l'année 2024. À partir de 2024, les logins seront attribués dans les quatre semaines suivant l'inscription.

Les communes/villes reçoivent un login que se partagent tous les membres du personnel de la commune/ville concernée.

En tant que mandataire du Service direct national, les CFF facturent tous les quinze jours aux communes/villes les cartes journalières dégriffées vendues (déduction faite de la commission de vente et des éventuelles cartes journalières dégriffées remboursées). Les communes/villes acquittent les factures dans les trente jours.

2.2 Utilisation de l'application web

L'utilisation de l'AgentClient est conçue de manière conviviale (voir les illustrations suivantes sur le processus de vente). Il est possible de choisir l'allemand, le français, l'italien ou l'anglais comme langue du système. Un manuel de vente détaillé est mis à la disposition des communes et des villes dans l'AgentClient.

Processus de vente de la carte journalière dégriffée Commune:

Spartageskarte			
Verschaffen Sie sich einen Überblick über die Verfügbarkeit und die Preise für die nächsten 6 Monate. Je früher Sie kaufen, desto günstiger reisen Sie.			
Gewünschtes Reisedatum			
20.09.2022			
Di, 20.09.2022 Ermässigt mit Halbtax 2. Klasse: CHF 69.00 1. Klasse: CHF 114.00 Vollpreis ohne Halbtax 2. Klasse: CHF 119.00 1. Klasse: CHF 199.00	Mi, 21.09.2022 Ermässigt mit Halbtax 2. Klasse: CHF 59.00 1. Klasse: CHF 99.00 Vollpreis ohne Halbtax 2. Klasse: CHF 106.00 1. Klasse: CHF 178.00	Do, 22.09.2022 Ermässigt mit Halbtax 2. Klasse: CHF 59.00 1. Klasse: CHF 99.00 Vollpreis ohne Halbtax 2. Klasse: CHF 106.00 1. Klasse: CHF 178.00	Fr, 23.09.2022 Ermässigt mit Halbtax 2. Klasse: CHF 54.00 1. Klasse: CHF 91.00 Vollpreis ohne Halbtax 2. Klasse: CHF 97.00 1. Klasse: CHF 163.00
Sa, 24.09.2022 Ermässigt mit Halbtax 2. Klasse: CHF 54.00 1. Klasse: CHF 91.00 Vollpreis ohne Halbtax 2. Klasse: CHF 97.00 1. Klasse: CHF 163.00	So, 25.09.2022 Ermässigt mit Halbtax 2. Klasse: CHF 54.00 1. Klasse: CHF 91.00 Vollpreis ohne Halbtax 2. Klasse: CHF 97.00 1. Klasse: CHF 163.00	Mo, 26.09.2022 Ermässigt mit Halbtax 2. Klasse: CHF 49.00 1. Klasse: CHF 82.00 Vollpreis ohne Halbtax 2. Klasse: CHF 88.00 1. Klasse: CHF 148.00	Di, 27.09.2022 Ermässigt mit Halbtax 2. Klasse: CHF 49.00 1. Klasse: CHF 82.00 Vollpreis ohne Halbtax 2. Klasse: CHF 88.00 1. Klasse: CHF 148.00



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associaziun da las Vischnancas Svizras

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere

Spartageskarte

Dienstag, 20. September 2022

Reisende

Reisender 1

Vorname Nachname Geburtsdatum CHF 69.00

Max Mustermann 01.01.1951

Ermässigungskarte

Half-Fare travelcard

+ REISENDER HINZUFÜGEN

CHF 69.00

1 Reisender

WEITER

Angebot

1 x Spartageskarte ⓘ

2. Klasse

Gültig: Di, 20.09.2022 00:00
bis Mi, 21.09.2022 05:00

Gültig ab

20.09.2022

Optionen

1. Klasse + CHF 45.00

Bestellübersicht Spartageskarte

Dienstag, 20. September 2022

Reisende

Vorname	Nachname	Geburtsdatum	Ermässigungskarte
Max	Mustermann	01.01.1951	Halbtax

Referenzfelder

Optionale Referenzfelder für Reports und Statistiken.

Referenz 1:

z.B. Name GemeindemitarbeiterIn

Referenz 2:

Ticketsprache

Sie können eine andere Sprache für das Ticket wählen.

Ticketsprache

Deutsch

CHF 69.00

1 Reisender

KAUFEN

Angebot

1 x Spartageskarte ⓘ

2. Klasse

Gültig: Di, 20.09.2022 00:00
bis Mi, 21.09.2022 05:00

Buchungsnummer: 4053848301

Ticket Download

Tickets als PDF herunterladen

Reisender: Max Mustermann

# Ticket	Produkt	Preis	Ticket
4354263800	80040 - Spartageskarte	CHF 69.00	DOWNLOAD

Lieferung

Tickets dem Kunden per E-Mail zuschicken.

Wählen Sie das gewünschte Ticketformat:

- Passbook / Wallet
- Screen Ticket ⓘ
- PDF

E-Mail Adresse

E-Mail Sprache

Deutsch

[SENDEN](#)

2.3 Vente et service après-vente

La carte journalière dégriffée Commune est délivrée sous forme d'E-Ticket (format PDF) au choix en allemand, français, italien ou anglais, et peut être imprimée (E-Ticket) ou envoyée par e-mail (Mobile Ticket) à la clientèle. En cas de perte, une réimpression/réexpédition par la commune/ville est possible.

Les points de vente ont la possibilité, dans les sept jours suivant l'achat, de rembourser de manière autonome les cartes journalières dégriffées Commune via l'AgentClient, par exemple en raison d'une erreur de saisie (données personnelles, date de voyage) ou en cas de non-retrait/non-paiement de la carte journalière dégriffée Commune par les client(e)s. Ensuite, les cartes journalières dégriffées sont considérées comme vendues et sont facturées aux communes/villes. Il est important de contrôler immédiatement après l'achat si les données personnelles ainsi que la date de voyage figurant sur la carte journalière dégriffée Commune sont correctes.

Sinon, les cartes journalières dégriffées Commune ne peuvent être remboursées par le Contact Center CFF de Brigue que dans les cas exceptionnels mentionnés au chapitre 1.1, moyennant une franchise de dix francs. Les client(e)s doivent demander le remboursement au point de vente auprès duquel ils ont acheté la carte journalière dégriffée Commune. Celui-ci soumet la demande de remboursement via le formulaire en ligne au Contact Center CFF de Brigue. Si le remboursement est accepté, le montant correspondant sera déduit de la prochaine facture adressée à la commune ou à la ville. Le point de vente rembourse le client ou la cliente.



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associazion da las Vischnancas Svizras

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere

3 Offre supplémentaire demi-tarif découverte pour la carte journalière dégriffée Commune en 2024

Pour son lancement en 2024, l'Alliance SwissPass offre à tous ses client(e)s non titulaires de l'abonnement demi-tarif la possibilité de se procurer un demi-tarif découverte pour deux mois au prix de 33 francs* dans un point de vente des transports publics. Les communes et les villes peuvent vendre aux clients intéressés des cartes journalières dégriffées Commune à demi-prix et les envoyer ensuite à un point de vente des transports publics pour un demi-tarif découverte. Le prix d'achat du demi-tarif découverte est déduit du prix d'achat d'un abonnement demi-tarif normal si ce dernier est acheté directement ensuite.

*: prix sous réserve d'éventuelles mesures tarifaires

** : achat d'un abonnement demi-tarif découverte sur présentation d'une carte journalière dégriffée Commune pour l'abonnement demi-tarif possible une seule fois; valable uniquement pour les personnes domiciliées en Suisse ou dans les pays limitrophes.

4 Coûts et financement

Les coûts uniques liés aux adaptations de l'AgentClient existant, à la création et à la maintenance du site web consacré à la disponibilité, ainsi que les coûts d'exploitation courants de l'AgentClient sont pris en charge par la branche des transports publics. Les communes et les villes n'y participent pas.

5 Conclusion

La carte journalière dégriffée Commune a permis de trouver une solution de remplacement uniforme et facilement réalisable techniquement. Grâce à cette carte, les communes et villes pourront continuer de proposer des offres de transports publics attrayantes. De plus, les communes n'ont plus de risque financier à assumer. Enfin, la clientèle qui n'est pas familiarisée avec le numérique a la possibilité d'obtenir physiquement les cartes journalières dégriffées au guichet de l'administration communale ou de la ville. L'aperçu suivant montre les principaux avantages de la future carte journalière dégriffée Commune:

	Carte journalière dégriffée Commune
Prix pour les client(e)s	<ul style="list-style-type: none"> • Prix uniformes dans toute la Suisse (en deux niveaux de prix) • Disponible en 1^{re} et en 2^e classe • Réductions pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif
Risque financier	<ul style="list-style-type: none"> • Les communes/villes ne paient que ce qu'elles vendent effectivement. • Les villes et les communes perçoivent une commission sur les ventes.
Support	<ul style="list-style-type: none"> • Format PDF: impression au guichet ou envoi numérique par e-mail • Mobile-Ticket: envoi par e-mail
Personnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nominatif (peut être réimprimé en cas de perte; pas de revente possible)
Restrictions de vente	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction aux seuls habitants de la commune/ville
Contingent	<ul style="list-style-type: none"> • Un contingent à l'échelle nationale (toutes les communes/villes accèdent au même contingent). Pendant la phase d'introduction, le contingent total se situera à peu près au niveau de la circulation actuelle des cartes journalières Commune.
Réservations	<ul style="list-style-type: none"> • En principe impossibles. <p>Il est laissé à l'appréciation de chaque commune/ville d'émettre des cartes journalières dégriffées Commune, par exemple sur commande téléphonique, qui ne seront payées et retirées que plus tard par les client(e)s. (Le remboursement des cartes journalières dégriffées non retirées/non payées est possible jusqu'à sept jours après l'achat par la commune/ ville).</p>
Remboursements aux clients	<ul style="list-style-type: none"> • Possibles dans des cas exceptionnels moyennant une franchise de dix francs (p. ex. maladie).
Indicateur de disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau site web consacré à la disponibilité, vers lequel chaque commune/ville peut créer un lien

6 Prochaines étapes/calendrier

Les communes et villes pourront s'inscrire pour vendre des cartes journalières dégriffées Commune à partir du printemps 2023. Toutes les communes et villes seront à nouveau contactées en temps voulu.